

APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »
PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES
GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES Drôme Entre Rhône et Montagnes 2023-2027

Fiche-Action n° 3 « Développement Economique Endogène et Durable »

AAP 3 « Développement Economique Endogène et Durable »

Référence PDA : 501- AURGAL005-FA3-AAP3

Date d'ouverture du dispositif : 15/01/2024

Date limite de dépôt des projets : 31/12/2024

Table des matières

1	Description du dispositif.....	2
2	Porteurs de projets éligibles	4
3	Conditions d'éligibilité	4
4	Dépenses.....	5
4.1.	Dépenses éligibles.....	5
4.2.	Dépenses inéligibles.....	5
4.3.	Plancher et plafond de mes dépenses.....	5
5	Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets.....	6
6	Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet	6
6.1.	Financeurs possibles	6
6.2.	Modalité de calcul de l'aide.....	6
7	Base réglementaire	7
	Annexe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à projets N°3	8

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le programme LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) **Drôme entre Rhône et Montagnes** a pour but de soutenir des projets innovants et fédérateurs s'inscrivant dans une stratégie définie par un groupe d'acteurs du territoire (publics et privés).

Le Groupe d'Action Locale (GAL) **Drôme Entre Rhône et Montagnes**, piloté par le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, en partenariat avec 9 EPCI, est constitué d'un Comité de Programmation, instance décisionnaire du GAL. Une équipe technique et des comités de bassin de vie accompagnent le comité de programmation dans la mise en œuvre de sa stratégie.

Les fondamentaux d'un projet LEADER reposent sur la capacité à mobiliser des leviers d'innovation, de coopération, de mise en réseau, de capitalisation et de diffusion des bonnes pratiques, en tenant compte des aspects liés aux transitions environnementales et sociales.

Cet Appel À Projets répond aux objectifs de la **Fiche Action n°3 « Développement économique endogène et durable »** du programme LEADER Drôme entre Rhône et Montagnes.

Celui-ci doit permettre de :

- **Accompagner les activités économiques du territoire dans la mise en œuvre des transitions** : le territoire, et notamment les secteurs agricoles / touristiques sont particulièrement soumis aux effets du changement climatique, pouvant limiter les potentialités de développement, l'objectif est donc d'anticiper au maximum ses effets en adaptant les activités, par exemple dans la mise en œuvre des transitions.
- **Conforter les filières économiques traditionnelles** : l'objectif est de conserver les filières spécifiques du territoire qui constituent des marqueurs identitaires et remarquables.
- **Accompagner l'émergence de filières économiques nouvelles** : au-delà des filières structurées, le territoire présente des filières émergentes (autour des transitions environnementales et sociales) qui représentent des leviers de développement économique et d'innovation ou qui permettent de relocaliser les activités économiques.
- **Doter les territoires de conditions pour un développement économique endogène et créateur d'emploi** : au regard de l'attractivité du territoire, engendrant une arrivée de compétences et population, il existe un fort enjeu de soutien à des porteurs de projets souhaitant créer des activités innovantes et durables génératrices d'emplois.

DESCRIPTION DES ACTIONS SOUTENUES

SOUS-ACTION 3.1 : ENCOURAGER LES INITIATIVES ÉCONOMIQUES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DES TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES. En lien avec les dynamiques portées par les intercommunalités, les territoires et entreprises doivent dès à présent engager des actions visant à anticiper les dérèglements climatiques, en mettant en œuvre des actions s'inscrivant dans les transitions environnementales et sociales.

LES ACTIONS SOUTENUES POURRONT ÊTRE LES SUIVANTES :

Études, expertise, animation et formation :

- En soutien à l'amélioration de l'autonomie énergétique ou de la sobriété énergétique de logements : centrale villageoise, démonstrateur, projet d'autoconsommation collectif, projet d'énergie citoyenne.

Études, animation, formation, communication, création d'outils et services numériques, acquisition d'équipements et de matériels, travaux et aménagements :

- Pour les projets en faveur des transitions environnementales et sociales (économie circulaire, agro-écologie, forêt-bois, biodiversité, énergie, eau).

- Pour le développement de nouveaux équipements et de nouvelles activités : tiers lieux, commerces éphémères, fablab, pépinières, vitrines partagées.

SOUS-ACTION 3.2 : CONFORTER LES SAVOIR-FAIRE ARTISANAUX ET ARTISTIQUES LOCAUX. Le dynamisme économique, notamment en zone rurale, repose sur la valorisation des savoir-faire. Si ces filières sont ancrées et structurées elles n'en demeurent pas moins fragiles et nécessitent d'être soutenues.

LES ACTIONS SOUTENUES POURRONT ETRE LES SUIVANTES :

Etudes, animation, formation, communication, actions de création et de diffusion culturelle, acquisitions d'équipements et de matériels, travaux et aménagements :

- En soutien aux savoir-faire locaux avec un ancrage territorial identitaire, remarquable ou valorisant les ressources locales.
- Pour accompagner la structuration d'une filière économique de la culture (émergence, structuration et mutualisation administrative et financière).
- En soutien aux offres culturelles et à la vie associative (valoriser l'accès à la culture, le lien avec les patrimoines locaux, les problématiques de transitions, l'itinérance, la mutualisation d'un lieu).

SOUS-ACTION 3.3 : SOUTENIR LES ACTIVITÉS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE. Le secteur de l'ESS est un levier innovant permettant de dynamiser les activités tout en répondant aux enjeux liés au changement climatique.

LES ACTIONS SOUTENUES POURRONT ETRE LES SUIVANTES :

Etudes, expertises, animation, communication, acquisitions matérielles, équipements, travaux et aménagements :

- En soutien aux activités des services à la personne (opérations valorisant le lien social, le numérique et le "bien vieillir", la sensibilisation de la population aux situations de handicap, soutiens ciblés aux aidants et aux personnes socialement exposées).
- En faveur de l'inclusion économique et sociale des publics jeunes de 15 à 29 ans (opérations d'activités radiophoniques d'insertion, action d'émergence ou de développement d'initiatives par les jeunes).
- En faveur de la vie associative, du recrutement de bénévoles et des actions en faveur des transitions (projets de création de groupements d'employeurs associatifs, projets innovants favorisant le retour à l'emploi).

SOUS-ACTION 3.4 : ANIMER LA CRÉATION ET L'INNOVATION ÉCONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE EN FAVEUR D'EMPLOIS ENDOGÈNES. L'animation territoriale est déterminante et nécessaire afin de favoriser, repérer des porteurs de projets, catalyser l'émergence de projets, notamment d'innovation économique. Il apparaît essentiel d'impulser, maintenir et favoriser une animation de proximité et locale afin de tendre vers la création de projet innovant économiquement.

LES ACTIONS SOUTENUES POURRONT ETRE LES SUIVANTES :

Etudes, animation, communication pour la mise en réseaux des entreprises locales en faveur de leur ancrage local :

- Mutualisation ou portage de salariés, clubs d'entreprises et assimilés, émergence de réseaux professionnels ruraux, création d'un pôle bois avec un annuaire des entreprises de la filière forêt-bois, création et structuration d'une coopérative d'achat et retraitement des déchets, valorisation des coproduits agricoles et forestiers.

Etudes, expertises, animation, communication, acquisition d'équipements et de matériels, travaux et aménagements

- Visant le développement des lieux de création d'entreprises (incubateurs, accélérateurs, techlab, pôles territoriaux de coopération économique) dans le périmètre : services innovants, numérique.
- En soutien aux nouvelles formes d'entrepreneuriat et de financement (financements innovants/participatifs, action d'accompagnement de développement de modèles économiques et projets innovants, micro-projets autour des activités en tensions).

- Pour la relocalisation des entreprises, emplois et savoir-faire ainsi que l'essaimage de ces mêmes activités d'entreprises vers des secteurs ruraux (entreprises dont l'activité est cohérente ou avec une externalité positive pour le territoire type RSE, marqueur territorial).

Actions de communication pour le renforcement des liens entreprises-travailleurs (projets en liens avec l'insertion et ou le RSE).

Sont inéligibles les projets suivants :

Sont inéligibles les projets éligibles aux autres dispositifs européens FEADER/FEDER/FSE. Se rapprocher de votre interlocuteur local qui vous accompagnera dans ces démarches.

Autres lignes de partage entre Fiches actions :

- Les projets en lien avec le tourisme étant éligibles à la sous-action 2.3 ne sont pas éligibles à la sous-action 3.2 ;
- Les projets liés aux commerces de proximité éligibles à la sous-action 1.1 ne seront pas éligibles à la fiche action N°3.

2 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Pour toutes les sous mesures, peut présenter un projet à cet appel à projets toute personne physique ou morale :

- Agriculteurs
- Entreprises (micro-entreprises, TPE, PME selon la recommandation 2003/361/CE du 6 mai 2003) dont les SCI (pour être éligibles, une SCI doit démontrer un lien avec la société exploitante) et les Coopératives : SCIC, SCOP
- Collectivités territoriales
- Etablissements publics
- Etablissement publics de coopération intercommunale (EPCI)
- Syndicats mixtes
- Associations

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions ;
- Les grandes entreprises (hors collectivités, sociétés avec de l'actionariat public et SCIC).
- Les particuliers

3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

- Les conditions d'éligibilité définies dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »

Conditions d'éligibilité	Modalité de vérification
Les projets dont la localisation se situe dans une commune de 10 000 habitants ou plus sont éligibles à condition qu'ils bénéficient à la zone rurale (territoire du GAL hors commune de plus de 10 000 hab)	Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL <i>Vérification à la demande d'aide</i>

- Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4 DEPENSES

4.1. Dépenses éligibles

❶ Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel

- Toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :
 - le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » :
 - les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure ou les dépenses de déplacement hors France métropolitaine
 - tout devis ou facture inférieur à 100 € HT

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles et plafonnés.
- Les gratifications de stagiaires ne sont pas éligibles

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique.

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Les frais de personnels directs éligibles sont plafonnés à **892.8 heures soit 0.6 Equivalent Temps Plein** par période de 12 mois.

Les projets doivent présenter des dépenses devant dépasser un plancher de dépenses éligibles retenues après instruction, fixé à :

- 5 000 € HT pour les sous-actions 3.2 et 3.3

- 10 000 € HT pour la sous-action 3.1 et 3.4
-

Un plafond de dépenses éligibles retenues après instruction est fixé à :

- 50 000 € HT pour les sous-actions 3.3
- 70 000 € HT pour la sous-action 3.1, 3.2 et 3.4

Pour les projets ne comportant que des dépenses de fonctionnement et ayant une durée prévisionnelle et retenue à l'instruction supérieure à 12 mois, les plafonds sont majorés de 1/12ème pour chaque mois supplémentaire.

① Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

① Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

① L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

① Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (Etat, Région, Département, EPCI...) et le FEADER.

6.2. Modalité de calcul de l'aide

Le taux d'aide appliqué aux projets sélectionnés est de 100 % de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur. Ce taux d'aide peut être modulé de la façon suivante :

Projet d'investissement : Taux d'aide publique maximum 80 %

Projet de fonctionnement : Taux d'aide publique maximum 100 %

En cas de projet "mixte", le taux d'aide publique maximum est de 80 %.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

7 BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Drôme entre Rhône et Montagne » du 20 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 30/11/2023, validant l'AAP

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur local :

Animateur	Secteur (Intercommunalités)	Contact
Ludivine ROSIER	CCPDA-VRA	lrosier@baronnies-provencales.fr
Aurélié GRIFFON	CCDB-CAMA	agriffon@baronnies-provencales.fr
Ariane AVON	CCVD-CCCPS	aavon@baronnies-provencales.fr
Sandrine BRUN	CCBDP-CCEPPG-CCDSP	sbrun@baronnies-provencales.fr

501 - Porter un programme LEADER - FA 3 "Développement Economique Endogène et Durable"

Critère de sélection		Notation du critère		Note maxi	Justificatif demandé pour l'attribution des points
Fondamentaux LEADER	Critère 1: Partenariat - Mise en réseau - Dynamique collective	Aucune mise en réseau Mobilise au moins 2 partenaires publics ou privés Mobilise plus de 2 partenaires et participe à la mise en place d'une dynamique collective	-10 5 10	10	Projet de convention ou document de coopération
	Critère 2: Rayonnement du projet	Le projet impacte une seule commune Le projet impacte plusieurs communes au sein d'un EPCI Le projet impacte le périmètre de plusieurs EPCI	0 3 5	5	Demande minimale: descriptif de l'opération.
Respect de la stratégie locale	Critère 3: Niveau d'intégration du projet dans la stratégie LEADER	Le projet ne répond pas aux objectifs stratégiques de la FA Le projet répond à 1 objectif stratégique de la FA Le projet répond à plusieurs objectifs stratégiques de la FA	-7 5 15	15	Demande minimale de subvention: descriptif de l'opération et objectifs.
	Critère 4: Articulation avec les stratégies locales (Charte PNR, Projets de territoires, PCAET, PAT..)	Le projet ne présente pas d'articulation avec les stratégies locales Le projet présente une articulation avec au moins 1 stratégie locale Le projet présente une articulation avec plus de 2 autres stratégies locales	0 5 10	10	Demande minimale: descriptif de l'opération et mise en relation avec les documents cadres.
	Critère 5: Efficience du projet	Atteinte des objectifs faibles et subvention Leader demandée importante (+ 50 000€) Atteinte des objectifs limitée et subvention Leader demandée modeste (+/- 20 000€) Atteinte des objectifs intéressant mais subvention Leader importante (+ 50 000€) Atteinte des objectifs intéressant et subvention Leader demandée modeste (+/- 20 000€)	0 5 10 15	15	Demande minimale: montant global demandé au regard du montant engagé
Priorité Européenne	Critère 6: Plus-value du projet en matière d'inclusion Inclusion: - Sociale (égalité de droits et de participation de tous les citoyens, femmes, enfants, handicapés, séniors, migrants); - Numérique (rendre le numérique accessible à tous)	Aucune reflexion Le projet intègre une plus value en matière d'inclusion	0 5	5	Demande minimale: nature de l'opération ou tout document ou projet de document justificatif.
Critère transversal	Critère 7: Capacité du projet à participer à un ou plusieurs leviers des transitions écologiques dans les thématiques suivantes : Préservation des ressources: - Sobriété foncière (pas d'impact foncier); - Préservation de la biodiversité; - Sobriété énergétique (réduction de la consommation); - Utilisation d'éco-matériaux et/ou de matériaux de réemploi; - Gestion économe de la ressource en eau; - Consommation alimentaire locale et de saison; - Gestion durable des déchets. Adaptation au changement climatique: - Prise en compte des risques naturels (crues, inondations, canicules); - Changement des pratiques de déplacement (moins de déplacements seul dans une voiture individuelle thermique); - Développement de production d'énergies renouvelables; - Renaturer (désimperméabilisation des sols, réintroduction de la nature en ville).	Le projet n'apporte pas de solution en faveur de la transition écologique Le projet propose des solutions UNIQUEMENT en matière de préservation des ressources OU d'adaptation au changement climatique Le projet propose des solutions en matière de préservation des ressources ET d'adaptation au changement climatique	0 5 10	10	Demande minimale: descriptif d'opération ou projet de cahier des charges associés à l'opération.
	Critère 8: Degré d'innovation & Caractère pilote du projet	Projet récurrent Projet récurrent mais nécessaire Projet pilote ou innovant Projet pilote et innovant	-10 3 5 10	10	Demande minimale précisant le caractère innovant ou pilote du projet sur le périmètre de l'opération
Critères spécifiques de la FA	Critère 9: Valorisation des marqueurs Locaux - Ressources - Savoirs faire (dont filières)	Le projet ne conforte pas de savoir-faire existants Le projet conforte des savoir-faire existants	0 5	5	Demande minimale: nature de l'opération ou tout document ou projet de document justificatif.
	Critère 10: Création ou Pérennité d'emplois	Le projet n'a pas d'impact sur l'emploi Le projet permet le maintien d'emploi Le projet permet de créer un ou plusieurs emplois	0 3 5	5	Demande minimale: nature de l'opération ou tout document ou projet de document justificatif.
	Critère 11: Capacité administrative et financière du porteur de projet	Le porteur de projet n'a pas les capacités administratives et financières de porter le projet	-10	10	Bilans et comptes de résultats/Prévisionnels
		Le porteur de projet n'a pas les capacités administratives et financières mais se fait accompagner (par une structure, une banque, etc)	0		
		Le porteur de projet a les capacités administratives et financières de porter le projet	10		

Note minimale possible :

-37

Note maximale possible :

100

NOTE ELIMINATOIRE* :

49

NOTE OBTENUE :

* Les projets dont la note est inférieure ou égale à la note éliminatoire ne sont pas sélectionnés